

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

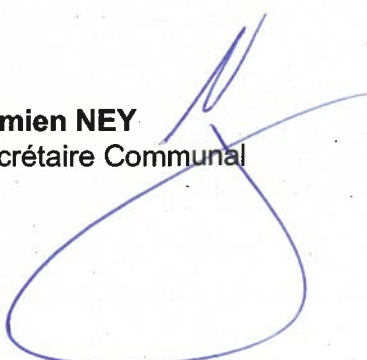
Modification de l'autorisation concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'élargissement du tronçon C1 de l'A3 entre le Viaduc de Livange et la Croix de Bettembourg

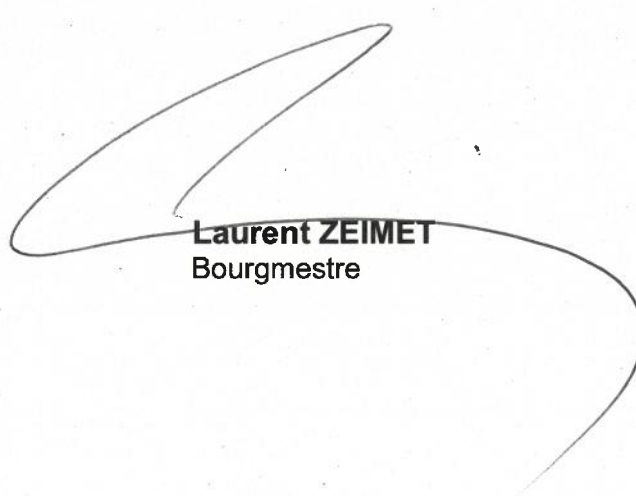
Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de l'Administration des Ponts et Chaussées - Division des travaux neufs concernant la modification de l'autorisation EAU/AUT/24/0980 concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'élargissement du tronçon C1 de l'A3 entre le Viaduc de Livange et la Croix de Bettembourg a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 12 janvier 2026 Réf. EAU/AUT/24/0980/M25.1 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 22 janvier 2026 et va jusqu'au 3 mars 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, 20 janvier 2026


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

